

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 3 septembre 2024

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 août 2024

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON Tiffany DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel ROCHE Sandrine BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : BRUGEROLLES Julien

Absents : MOSNIER Noël MEUNIER Cyril

Excusés : PETELET Blandine NERON Valérie

Procurations :

ORDRE DU JOUR :

1. Augmentation du temps de travail poste adjoint administratif : Suppression et création de postes
2. Recrutement adjoint administratif à temps non complet de 30h hebdomadaires
3. Recrutement d'un vacataire intervenant en musique à l'école primaire
4. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) exceptionnelle pour agent parti à la retraite
5. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : projet de délibération pour avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion
6. Cadeau du Conseil municipal - départ en retraite d'un agent
7. Cadeau du Conseil municipal - remise médailles communales et diplôme d'honneur
8. Engagement de la procédure d'appel d'offres : construction d'un city stade
9. Budget annexe bois et forêts : Achats parcelles
10. SMTUT : avenant n°1 convention de mise à disposition d'une emprise foncière du domaine public et privé dans le cadre de l'installation de poteaux et abribus d'informations aux arrêts du réseau des transports collectifs
11. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents publics momentanément indisponibles
12. Désignation de délégué titulaire au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Thiers
13. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et constate que le quorum est atteint avec 14 présents, 2 excusés, 2 absents.

Il remercie les élus présents.

M. BRUGEROLLES Julien est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire dédie cette séance du Conseil municipal à Mme Christine MOUCHARD, secrétaire générale de la mairie, décédée le 4 août 2024.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : le 1^{er} concernant l'autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents publics momentanément indisponibles et le 2^{ème} concerne la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Thiers du Syndicat Territoire d'Énergie 63. Ces deux propositions sont rajoutées à l'ordre du jour à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 18 juin 2024. Celui-ci est validé à l'unanimité.

1. Suppression et création de postes

Délibération 202432

Vu l'avis demandé au Comité Social Territorial (CST) le 9 août 2024 de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réorganiser le service administratif suite au décès d'un agent du service le 4 août 2024.

Il convient de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 5 août 2024 et de créer corrélativement un poste d'adjoint administratif à temps complet, à effet du 4 septembre 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

***** DECIDE** de supprimer à compter du 5 août 2024 l'emploi permanent correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

***** DECIDE** de créer à compter du **4 septembre 2024** l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

***** PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

2. Recrutement adjoint administratif à temps non complet de 30h hebdomadaires

Délibération 202433

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un poste à temps non complet de 30h hebdomadaires suite à la réorganisation du service administratif, **à compter du 14 octobre 2024**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

***** DECIDE** de créer à compter du **14 octobre 2024** l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaires.

***** PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

3. Recrutement d'un vacataire intervenant en musique à l'école primaire

Délibération 202434

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires sous réserve que trois conditions soient réunies, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions d'enseignement artistique et musical à l'école, tous les mardis pour une durée de 5 heures, pour la période du 17 septembre 2024 au 24 juin 2025 compris (hors vacances scolaires), soit 33 semaines.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32.05 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

***** DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer des interventions d'enseignement artistique et musical au sein de l'école, pour une période de 33 semaines, soit du mardi 17 septembre 2024 au mardi 24 juin 2025 compris, tous les mardis pendant 5 heures, excepté les mardis en période de vacances scolaires.

***** DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 32.05€.

***** AUTORISE** le Maire à signer le contrat de recrutement du vacataire.

4. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) exceptionnelle pour agent parti à la retraite

Délibération 202435

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris par l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 DU 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant que la collectivité n'a encore pas délibéré sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et après avis favorable du comptable public à titre exceptionnel.

Monsieur le maire propose d'indemniser exceptionnellement les heures supplémentaires, à savoir 2 heures et 45 minutes, non récupérées en repos compensateur de l'agent parti à la retraite au 1^{er} août 2024, conformément au décret n°2002-60. Les deux heures et 45 minutes seront indemnisées au taux horaire de l'agent au mois de juillet 2024 multiplié par 1.25.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

***** ACCEPTE** d'indemniser les 2 heures et 45 minutes supplémentaires non récupérées en repos compensateur de l'agent parti à la retraite au 1^{er} août 2024.

5. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) : Projet de délibération pour avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion

Délibération 202436

Le maire présente le projet de cette délibération pour éviter une délibération systématique et prévoir une disposition générale pour se prémunir en cas de décès, départ en retraite, mutation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris par l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 DU 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a déjà délibéré pour l'indemnité des heures complémentaires des agents à temps non complet mais pas sur les heures supplémentaires des agents à temps complet. Le principe étant la récupération en repos compensateur.

Monsieur le maire propose d'instaurer cette indemnité dans les cas exceptionnels comme le décès, le départ en retraite, la démission ou la mutation d'un agent qui n'aurait pas soldé ses heures supplémentaires ou qui ne les aurait pas versées au CET ;

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires de catégorie C et B de toutes les filières, grades et fonctions.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle sous forme de décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Le versement s'effectuera au dernier traitement versé à l'agent par la collectivité sauf si les heures excèdent le contingent de 25 heures, le CST sera consulté au préalable ;

Les indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du CST et à la date de transmission au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**** ACCEPTE** d'indemniser les heures supplémentaires non récupérées en repos compensateur ou non versées au CET des agents de catégorie C et B décédés, mis à la retraite, démissionnaires ou mutés selon le décret n°2002-60.

6. Cadeau du Conseil municipal - départ en retraite d'un agent

Délibération 202437

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'achat d'un bon cadeau pour 2 repas-spectacle d'un montant de 176 euros au Moulin Bleu de Thiers comme cadeau de départ en retraite d'un agent au 1^{er} août 2024.

Conformément à la commande publique, il convient de justifier cette dépense par l'approbation du Conseil municipal et de confirmer son imputation au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

***** APPROUVE** l'achat d'un bon cadeau pour 2 repas spectacle « Diamant » d'un montant de 176 euros au Moulin Bleu de Thiers pour l'agent parti à la retraite au 1^{er} août 2024.

***** CONFIRME** l'imputation budgétaire du mandat de paiement au compte 623 du budget communal 2024.

7. Cadeau du Conseil municipal - remise de médailles communales et diplôme d'honneur

Délibération 202438

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'achat d'un bon cadeau pour 9 repas au Restaurant « La Credogne » comme cadeau de remise de médailles d'honneur communale du travail et de la famille et d'un diplôme d'honneur à deux représentants associatifs pour leur dévouement.

Conformément à la commande publique, il convient de justifier cette dépense par l'approbation du Conseil municipal et de confirmer son imputation au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

***** APPROUVE** l'achat d'un bon cadeau pour 9 repas au Restaurant «La Credogne» à l'occasion de la remise des médailles du travail et de la famille et des diplômes d'honneur.

***** CONFIRME** l'imputation budgétaire du mandat de paiement au compte 623 du budget communal 2024.

8. Engagement de la procédure d'appel d'offres : Construction d'un city stade

Délibération 202439

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-2,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un city stade. Il propose aux membres du Conseil municipal de lancer la procédure d'appel d'offres.

Le montant des devis obtenus à ce jour s'élèvent à **134 875.80 euros T.T.C** (installation et plateforme).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

***** AUTORISE** à engager la procédure d'appel d'offres pour la construction d'un city stade.

***** PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Budget annexe Bois et Forêts : Achats parcelles

Délibération 202440

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création du budget annexe « Bois et Forêts » et de la prospection du chargé de mission dans le but d'acquérir des parcelles forestières :

- Pour les parcelles **E 34, E 48, E 335, E 336, E 804, E 833, E 834** d'une surface totale de **62 230 m2** pour un montant total de **85 000 euros**.
- Pour les parcelles **E 941 et E 932** d'une surface totale de **3 970 m2** pour un montant **symbolique d'un euro**.
- Pour les parcelles **E 605, E 624, E 625, E 626, E 627, E 568** d'une surface totale de **9 560 m2** pour un montant **symbolique d'un euro**.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires ultérieurement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acheter ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

****** ACCEPTE** l'achat des parcelles de **E 34, E 48, E 335, E 336, E 804, E 833, E 834** d'une surface totale de **62 230 m2** pour un montant de **85 000 euros**.

****** ACCEPTE** l'achat des parcelles **E 941 et E 932** d'une surface totale de **3 970 m2** pour l'euro symbolique.

****** ACCEPTE** l'achat des parcelles **E 605, E 624, E 625, E 626, E 627, E 568** d'une surface totale de **9 560 m2** pour l'euro symbolique.

**** **DIT** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à l'achat seront à la charge de la commune.

**** **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. SMTUT : Avenant n°1 convention de mise à disposition d'une emprise foncière du domaine public et privé dans le cadre de l'installation de poteaux et abribus d'informations aux arrêts du réseau des transports collectifs

Délibération 202441

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la desserte de bus pour la commune désormais par le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois.

A ce titre, une convention (projet joint) est mise en place entre le Syndicat et les communes desservies dans le cadre de mise à disposition d'une emprise foncière et de l'installation de poteaux et abribus d'informations aux arrêts du réseau des transports collectifs.

Le SMTUT prend en charge la totalité des frais d'installation et d'entretien en cas de sinistre de ces biens qui resteront la propriété du SMTUT pour l'exercice de sa compétence. Le nettoyage et l'entretien autour des mobiliers étant à la charge des communes ou des privés suivant l'implantation.

La convention donne l'autorisation au Syndicat d'occuper les emprises foncières et à installer sur chacune poteau et abribus d'informations dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

La convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2024 soit jusqu'au 30 novembre 2039.

En ce qui concerne la commune de Paslières, 2 cadres horaires seront installés à la Croix Saint-Bonnet et 2 cadres horaires à la Chauprillade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention avec le SMTUT.

*** **CHARGE** le maire de signer la convention avec le SMTUT.

**AVENANT n°1****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE
DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POTEAUX ET
ABRIBUS D'INFORMATIONS AUX ARRÊTS DU RESEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS****ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Bassin Thiernois, situé 47 Avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS - représenté par Monsieur BERNARD Tony, Président, dûment habilité, par décision du conseil syndical n° 2024-XXX en date du 24/10/2024,
Désigné, ci-après dénommée « le SMTUT » ;

La Commune de Thiers situé 1 rue François Mitterrand 63300 THIERS - représentée par Monsieur Stéphane RODIER, Maire, dûment habilité, par décision du conseil municipal XXX en date du XXX,
Désignée ci-après-dénommée « Thiers » ;

La Commune de Courpière situé place de la cité administrative 63120 COURPIERE représentée par Monsieur Laurent CLIVILLE, Maire, dûment habilité, par décision du conseil municipal n° XXX, en date du XXX,
Désignée ci-après-dénommée « Courpière » ;

La Commune de Puy-Guillaume situé 1 place Jean-Jaurès 63290 PUY-GUILLAUME représentée par Monsieur Bernard VIGNAUD, Maire, dûment habilité, par décision du conseil municipal n° XXX, en date du XXX,
Désignée ci-après-dénommée « Puy-Guillaume » ;

La Commune de Châteldon situé rue des 7 carreaux 63290 CHÂTELDON représentée par Monsieur XXX, XXX, dûment habilité, par décision du conseil municipal, XXX, en date du XXX,
Désignée ci-après-dénommée « Châteldon » ;

La Commune de La Monnerie-Le-Montel situé 26 rue de la Mairie 63650 La Monnerie-Le-Montel représentée par Madame Chantal CHASSANG, Maire, dûment habilité, par décision du conseil municipal n° XXX en date du XXXX,

Désignée ci-après-dénommée « La Monnerie-Le-Montel » ;

La Commune de Lezoux situé place de la Mairie 63190 LEZOUX représentée par Monsieur Alain COSSON, Maire, dûment habilité, par décision du conseil municipal n° XXX en date du XXXX,

Désignée ci-après-dénommée « Lezoux » ;

La Commune de Paslières situé place de la Mairie 63290 PASLIERES représentée par Monsieur Patrick SAUZEDDE, Maire, dûment habilité, par décision du conseil municipal n° XXX en date du XXXX,

Désignée ci-après-dénommée « Paslières » ;

La Commune de Néronde-sur-Dore situé 6 route de Courpière représentée par Monsieur Michel GONIN, Maire, dûment habilité, par délibération du conseil municipal XXX en date du XXX,

Désignée ci-après-dénommée « Néronde-sur-Dore » ;

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, dont le siège social est situé 47, avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS, représentée par Monsieur XXXX, agissant en qualité de XXXX, dûment habilité, par décision du Conseil communautaire n° XXX en date du XXXX,

Désignée ci-après-dénommée « TDM » ;

PRÉAMBULE :

Le Syndicat Mixte des transports Urbains du Bassin Thiernois (SMTUT) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

A ce titre, ce dernier a décidé la mise en place d'un réseau de transports collectifs sur son ressort territorial, sous forme de navettes urbaines régulières, d'un transport à la demande urbain et rural.

Cette offre de transport lancée en 2020 auprès des usagers couvre l'ensemble des 33 communes sur les intercommunalités de Thiers Dore et Montagne et Entre Dore et Allier (3 communes que sont Saint-Jean-d'Heurs, Peschadoires et Lezoux).

Afin de permettre la bonne exploitation du réseau, le SMTUT doit mettre en place du mobilier urbain sur les arrêts nécessaires à l'exploitation : implantation de poteaux et d'abribus d'informations sur le trottoir.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, par les Communes, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, au SMTUT, d'un tènement foncier issu du Domaine public et privé dédié aux emprises foncières de 209 poteaux d'informations et 35 abribus du réseau et 46 cadres horaires, implantés sur le territoire communal et privé par le SMTUT et tel que le visuel type en **annexe 1**.

Le SMTUT prend en charge la totalité des frais d'installation et d'entretien en cas de sinistre de ces biens qui resteront la propriété du SMTUT pour l'exercice de sa compétence.

Le nettoyage et l'entretien autour des mobiliers étant à la charge des communes ou des privés concernés suivant l'implantation.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DU BIEN

Ces emprises foncières appartiennent au domaine public des communes et des communautés de communes listées ainsi qu'au domaine privé des établissements indiqués et sont situées conformément à l'**annexe 2** (listing des points d'arrêts avec géolocalisation et des arrêts associés).

ARTICLE 3. AUTORISATION

Les signataires autorisent le SMTUT à occuper les emprises foncières désignées à l'article 2 et à installer, sur chacune, poteaux et abribus d'informations dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur et dans les conditions suivantes :

- Cette mise à disposition d'une partie du domaine public est accordée à titre précaire et révoquable ; elle ne relève pas de la législation applicable aux baux commerciaux ;
- Elle est accordée au SMTUT pour l'objet précité et ne peut être cédée ou transmise à un tiers sous quelque forme que ce soit ;
- La mise en place des poteaux et Abribus sont à la charge entière du SMTUT qui en est propriétaire ;
- Après en avoir informé les signataires, le SMTUT est autorisé à intervenir sur ces biens et, sous son contrôle et sous sa responsabilité, à réaliser toutes les modifications nécessaires, et ce, à ses frais exclusifs ;
- Hormis les informations relatives au réseau de transport, ces biens ne peuvent servir de support à affichage publicitaire ;
- En cas d'encombrement ou de gêne provoqués par les poteaux et abribus constatés par l'une ou l'autre des parties, ces derniers pourront être déplacés à proximité immédiate ; le ou les signataires proposeront alors d'autres sites susceptibles de les accueillir, précision faite que l'accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉS – GARANTIE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de mobilité et de son rôle en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial, le SMTUT s'engage à garantir la responsabilité qui pourrait lui incomber en cas de dommages subis ou causés aux tiers pouvant survenir du fait de l'implantation des poteaux et abribus d'informations du réseau et de sorte que la responsabilité des signataires soit entièrement dégagee.

Le SMTUT devra faire son affaire personnelle des cas ci-dessus, et généralement de tous autres cas fortuits, sauf son recours contre qui de droit.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

La convention d'occupation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6. DURÉE

L'autorisation d'occupation des emprises foncières désignées à l'article 2 est consentie pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2024, soit jusqu'au 30 novembre 2039.

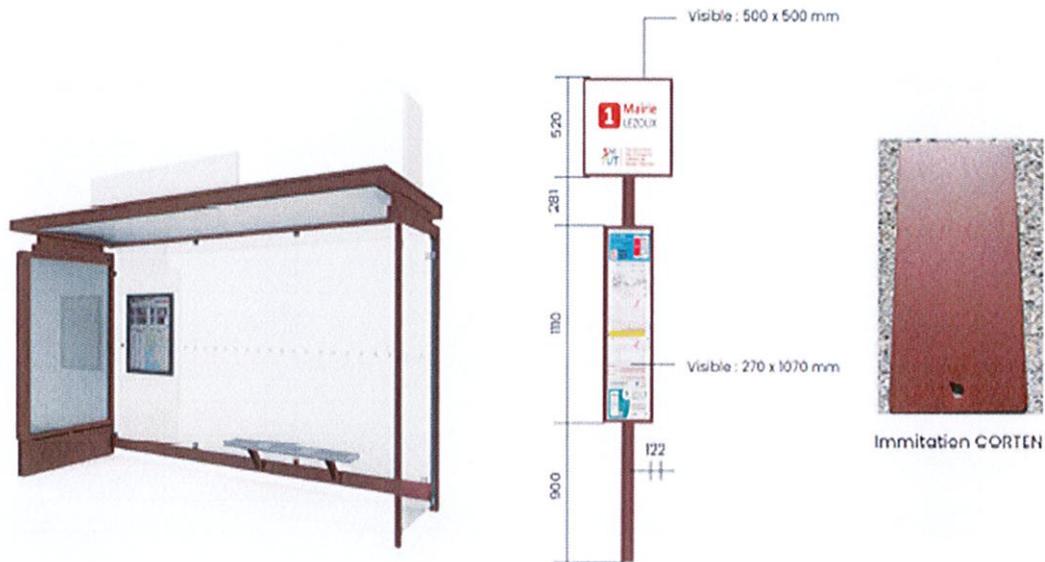
ARTICLE 7. RÉILIATION

Chaque partie ne pourra dénoncer la convention que si le bien n'est plus affecté à l'exercice de la compétence précitée ou s'il s'avère qu'il est à l'origine d'un trouble à la sécurité publique ou pour tout autre motif d'intérêt général. Chacune des parties ne pourra alors prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8. JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Annexe 1 – Visuel type des poteaux et abribus d'informations aux arrêts de bus



Fanocolor - www.fanocolor.fr

Couleur type acier Corten en accord avec Architecte Bâtiment de France

Annexe 2 – Listing des points d'arrêts concernés et géolocalisation

Commune	Arrêt	Poteau avec cadre horaire (affichage 3*A4)	Abribus nouveau avec cadre horaire et nom d'arrêt	Cadre horaire seul 1020*700 mm	Poteau ancien réseau à retirer	Avenant n°1	Latitude (indicatif)	Longitude (indicatif)
Saint-Rémy-sur-Durolle	Piscine	1	0	0	0		45,8896	3,5925
	Place de l'Eglise	1	0	1	0		45,8880	3,5916
	Ecole	2	0	0	0		45,8889	3,5955
	Avenue de la Gare	1	0	1	0		45,8888	3,5969
	Route de la Chaponnière	1	0	0	0		45,8979	3,6003
	Total Saint-Rémy	6	0	2	0			
	Stade / Collège	1	0	1	0		45,8689	3,5969
	Ancienne Gare	0	0	1	0		45,8698	3,6068
	Mairie	2	0	0	0		45,8707	3,6075
	Ecole Maison des Associations	1	0	1	0		45,8694	3,6039
	11 novembre	1	0	1	0		45,8713	3,6022
	La Rivale / Collège	2	0	0	0		45,8737	3,5992
	Les Vieilles Lames	2	0	0	0		45,8707	3,6117
La Monnerie- le Montel	Chantelauze	1	0	1	0	1 cadre horaire	45,8709	3,6231
	Pommier - Chansonnière	2	0	0	0	2 poteaux	45,8775	3,6261
	Racine 1 - Chailas	2	0	1	0	1 poteau	45,8776	3,6259
	Racine 2 – Chez Cotte	2	0	0	0		45,8809	3,6199
	Racine 3 - Le Mas	1	0	0	0		45,8852	3,6234
	Total la Monnerie	17	0	6	0			

6

Peschadoires	Pont de Dore Centre	1	0	1	0		45,8383	3,4980	
	Chemin de Bernard	2	0	0	0		45,8414	3,495	
	Avenue de la Gare	2	0	0	0		45,8423	3,4936	
	Chadeix	1	0	1	0		45,8458	3,5335	
	Pont de Dore/Gare SNCF	0	0	0	0	Pas de cadre horaire (fourni par gare et connexion)	45,842819	3,4906	
	Les Ravoux Château d'eau	2	0	0	0		45,8373	3,4830	
	La Tuilerie	2	0	0	0	2 poteaux	45,8346	3,4651	
	Bourg	1	1	0	0		45,8276	3,4919	
	Pezzaze	2	0	0	0		45,8293	3,4951	
	Mignot	1	1	0	0		45,8341	3,5000	
	Route de Maringues	1	1	0	0		45,8511	3,5444	
	Route de Clermont	2	0	0	0		45,8367	3,4911	
	La Poste	1	1	0	0		45,8376	3,4991	
	Cité SNCF	0	1	0	0		45,837739	3,4905	
	Total Peschadoires	18	5	2	0				
	Lezoux	Teilhard de Chardin	1	0	0	0		45,8234	3,3833
		Saint-Jean Médiathèque	1	1	0	0		45,8237	3,3776
Route de Lempty		2	0	0	0		45,826723	3,370793	
Clémenceau		2	0	0	0		45,8267	3,3707	
Mairie		1	0	1	0		45,8282	3,3787	
Saint Taurin	2	0	0	0		45,8287	3,3806		

7

Saint - Jean - d 'Heurs	Le Lido	1	1	0	0		45,8308	3,3825
	La Chambonne	2	0	0	0	1 poteau	45,8359	3,3864
	De Gaulle	2	0	0	0		45,8408	3,3904
	Parc d'Activités 1	1	0	0	0		45,8483	3,3946
	Parc d'Activités 2	1	0	0	0		45,8449	3,3953
	Les Graves-Salez	2	0	0	0		45,8315	3,3888
	Hermitage	0	0	2	0		45,831639	3,392954
	Limentine	0	0	2	0		45,83189	3,400517
	Total Lezoux	18	2	5	0			
	Maison Blanche	0	0	2	0		45,82754	3,441153
	Total Saint - Jean - Heurs	0	0	2	0			
Thiers	Adrien Legay	1	1	0	0		45,8399	3,5160
	Audembron	2	0	0	2		45,8580	3,5464
	Avenue de la Première Armée	2	0	0	2		45,8513	3,5369
	Avenue du progrès	2	0	0	1		45,8485	3,5377
	Bellevue	2	0	0	2		45,8654	3,5841
	Béranger	1	1	0	1		45,8546	3,5426
	Bérénice	2	0	0	2		45,8597	3,5502
	Bon Repos	2	0	0	0		45,8442	3,5285
	Boulay	2	0	0	2		45,8610	3,5533
	Catharins	2	0	0	2		45,8632	3,5345
	Centre Commercial	0	1	0	1		45,8398	3,5093

8

TDM/CCI	1	1	0	1			45,8416	3,5106
Champ du Bail	2	0	0	0			45,8564	3,5089
Chantemerle Atrium	1	1	0	2			45,8472	3,53708
Médiathèque	0	0	1	2			45,8554	3,5485
Mairie	2	0	0	0	1 poteau		45,8571	3,5518
Conchette	1	0	0	0			45,8551	3,5478
Château-Gaillard	2	0	0	2			45,8642	3,5801
Chêne-Rond	2	0	0	2			45,8654	3,5885
Cizolles-Chemin de Pury	2	0	0	0			45,8456	3,5351
Côte de Pinon	2	0	0	2			45,8697	3,5314
Courty-Bost	1	0	1	0				
Creux de l'Enfer	2	0	0	2			45,8498	3,5490
Croix Blanche	1	1	0	1			45,8429	3,5156
Daguerre	2	0	0	2			45,8499	3,5491
Droits de l'Homme	1	1	0	1			45,8573	3,5498
Ecole de Musique	2	0	0	2			45,8572	3,5452
Ecole du Fau	2	0	0	2			45,8595	3,5172
Ecole du Moutier	2	0	0	2			45,8966	3,4776
Eglise du Moutier	1	1	0	2			45,8513	3,5443
Emile Zola	1	1	0	0			45,8458	3,5335
Ernest Grange	2	0	0	2			45,8595	3,5433
Espace	2	0	0	1			45,8657	3,5887
Etats-Unis	2	0	0	2			45,8582	3,5432

9

Felet -Pradoux	2	0	0	1		45,8556	3,5066
Felet -Collangeau	1	0	0	0	1 poteau à enlever (terminus)	45,8549	3,5032
Felet-Sablère	2	0	0	0	1 poteau	45,8583	3,5002
Gardelle	1	0	1	1		45,8537	3,5315
Gendarmerie	1	1	0	0		45,8449	3,5055
Geoffroy	2	0	0	1		45,8421	3,5126
Germaine Tillon	0	0	2	0		45,8470	3,5279
Jean Mince	1	1	0	1		45,8606	3,5367
Hôpital	1	1	0	0		45,8561	3,5207
Iloa Camping	1	0	0	0		45,8710	3,4843
Iloa Piscine	1	0	0	0		45,8708	3,4838
Jean Moulin	1	0	1	1		45,8606	3,5367
Le Moutier	0	0	2	0		45,8498	3,5373
Lycée Jean Zay	0	1	0	1		45,8647	3,5308
Jaiffours	1	0	0	1		45,8315	3,3920
La Croix	1	0	0	1		45,8395	3,545516
La Feuille	1	1	0	2	1 abribus remplace 1 poteau	45,8744	3,5390
Chemin du Pré-paradis	2	0	0	2		45,8724	3,5403
La Roche	1	0	0	1		45,8397	3,547909
La Roche Noire	2	0	0	2		45,8644	3,5744
La Russie	1	1	0	1		45,8592	3,5395

10

La Sapine	1	0	1	1		45,8556	3,5234
Le Belvédère	2	0	0	2		45,8499	3,5529
Le Fau	1	0	1	1		45,8553	3,5137
Le Grand Tournant	2	0	0	2		45,8645 45,8658	3,5684 3,5685
Le Nohat	2	0	1	1		45,8576	3,5145
Le Ronchet	1	0	1	1		45,8740	3,5310
Les 3 bancs	2	0	0	2		45,8627	3,5595
Les Belins	1	0	1	1		45,8465	3,5498
Les Garniers	0	0	1	1		45,8282	3,5371
Les Girodons	2	0	0	2		45,8759	3,5380
Les Gravieres	4	0	0	4		45,8652 45,8650	3,5339 3,5343
Paillettes	2	0	0	2		45,8561	3,5527
Les Salomons	2	0	0	2		45,8730	3,5330
Maison des sports	1	1	0	0		45,8426	3,5227
Martinets	2	0	0	2		45,8666	3,5903
Matussières	1	1	0	0		45,8394	3,5115
Montagnier	1	1	0	1		45,8457	3,5240
Montmillant	2	0	0	2		45,8268	3,4870
Musée	1	0	0	1		45,8295	3,4954
Office du Tourisme	1	0	0	0		45,8426	3,4927
Place de la Mutualité	2	0	0	2		45,8569	3,5471
Peupliers	1	1	0	1		45,8435	3,5254

11

Pont Bas	2	0	0	2		45,8499	3,5529
Pontel	1	1	0	0		45,8620	3,5398
Pont de Seychalles	1	1	0	2		45,8520	3,5511
Pont du Navire	2	0	0	2		45,8513	3,5417
Pont Saint-Roch	2	0	0	2		45,8579	3,5527
Pré de la Foire	2	0	0	2		45,8506	3,5395
Robinson	1	0	1	1	1 abribus enlevé (mobilier bois gardé)	45,8574	3,5357
Rouget de l'Isle	1	0	0	1		45,8398	3,5156
Rond-point du Chambon	0	0	2	0		45,8454	3,5055
Rond-point de Felet	2	0	0	0		45,8552	3,5082
Route des rivières	2	0	0	0		45,8475	3,5295
Route de Dorat	0	1	0	0		45,90	3,5159
Rue de Lyon	2	0	0	2		45,8594	3,5499
Rue de Paris	2	0	0	2		45,8602	3,5458
Val de Dore	2	0	1	2		45,8456	3,5329
Tamier/Parc des Sports	1	1	0	1		45,8445	3,5202
Trois Villes	2	0	0	2		45,8553	3,5273
Vidalie	1	0	1	1		45,8465	3,5499
Zammenhof	1	0	0	1		45,8531	3,553
TOTAL Thiers	137	23	18	116			

12

Courpière	Prairie Montel	0	1	0	0	1 abribus	45,7480	3,5447
	Industrie	2	0	0	0	2 poteaux	45,7502	3,5399
	Lachamp	2	0	0	0	2 poteaux	45,7538	3,5432
	Gare SNCF	0	0	1	0	1 cadre horaire	45,7577	3,5440
	Libération	1	0	0	0	1 poteau	45,7555	3,5391
	Avenue de Thiers	2	0	0	0	2 poteaux	45,7606	3,5396
	Total Courpière	7	1	1	0			
Puy-Guillaume	Les Places/le Pas	0	0	1	0	1 cadre horaire	45,9693	3,5168
	Bouchauds	1	1	0	0	1 abribus et 1 poteau	45,9632	3,4815
	Résidence Michel Charasse	1	1	0	0	1 abribus et 1 poteau	45,9646	3,4763
	Puy-Guillaume Centre	1	1	0	0	1 abribus et 1 poteau	45,9640	3,4743
	Verrerie	1	0	0	0	1 poteau	45,9581	3,4751
	Zone de l'Ache	1	0	1	0	1 poteau et 1 cadre horaire	45,9503	3,4805
	Puy-Guillaume	5	3	2	0			
Châteldon	Châteldon Centre	0	1	0	0	1 abribus	45,9778	3,5186
	Les Places/le Pas	1	0	0	0	1 poteau	45,9677	3,5170
	Total Châteldon	1	1	0	0			
Néronde-sur-Dore	Néronde Mairie	0	0	2	0	2 cadres horaire	45,7989	3,5204
	Néronde la Brousse	0	0	2	0	2 cadres horaire	45,7945	3,5237
	Total Néronde-sur-Dore	0	0	4	0			

13

Paslières	La Croix Saint-Bonnet	0	0	2	0	2 cadres horaire	45,9276	3,4990
	La Chaupriade	0	0	2	0	2 cadres horaire	45,9048	3,5183
	Total Paslières	0	0	4	0			

Communes	Poteaux	Abribus	Cadres horaires seul	Poteaux à retirer
Saint-Rémy-sur Durole	6	0	2	0
La Monnerie-le Montel	17	0	6	0
Peschadoires	18	5	2	0
Lezoux	18	2	5	0
Saint-Jean-d'Heurs	0	0	2	0
Thiers	137	23	18	116
Courpière	7	1	1	0
Puy-Guillaume	5	3	2	0
Chateldon	1	1	0	0
Néronde-sur-Dore	0	0	4	0
Paslières	0	0	4	0
TOTAL	208	35	46	116

11. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des agents publics momentanément indisponibles

Délibération 202442

Monsieur le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, notamment les cas de congés pour raisons de santé, congés annuels, congés maternité ou paternité ou encore de détachement.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** :

***** DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles du Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

***** DECIDE** de charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler à l'emploi en question, et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

***** AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tous les documents relatifs à ces recrutements.

***** DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

12. Désignation de délégué titulaire au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers

Délibération 202443

Considérant que la commune est adhérente au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.

Vu la démission de M. Christophe BARDON, délégué titulaire.

Il convient de désigner un délégué titulaire.

M. Julien BRUGEROLLES profite de cette désignation pour démissionner de sa fonction de délégué suppléant. Il convient donc de voter également pour un nouveau délégué suppléant.

Compte-tenu du résultat du vote,

*** **M. Noël MOSNIER** a été élu comme délégué titulaire auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Thiers.

*** **M. Henri ROUX** a été élu comme délégué suppléant.

13. Informations et questions diverses

Le maire informe le Conseil municipal de sa décision du 20 juin 2024 concernant l'achat d'un nouveau lave-vaisselle et fourneau électrique pour la salle des fêtes.

Conformément à la loi ASAP, 2 entreprises ont été consultées : CENTRAL DIFFUSION (Aubière) et EURL DEPAN'SERVICE (Thiers). L'entreprise **CENTRAL DIFFUSION** a été retenue pour les devis suivants :

- Un fourneau électrique (4 plaques électriques et 1 four électrique) pour un montant de **3 106.80 euros T.T.C.**
- Un lave-vaisselle pour un montant de **2 258.40 T.T.C.** la livraison, l'installation et l'enlèvement de l'ancien matériel sont offerts ainsi qu'une remise commerciale sur l'ensemble de 150 euros. Le montant total est donc de **5 185.20 euros T.T.C.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune information ou question diverse évoquée, la séance est levée à 20h17.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



Le secrétaire de séance,
BRUGEROLLES Julien
4ème adjoint,



Table des délibérations

202432	AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES
202433	RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET DE 30H HEBDOMADAIRES
202434	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE INTERVENANT EN MUSIQUE A L'ECOLE PRIMAIRE
202435	INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) EXCEPTIONNELLE POUR AGENT PARTI A LA RETRAITE
202436	INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) : PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION
202437	CADEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT
202438	CADEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : REMISE MEDAILLES COMMUNALES ET DIPLOME D'HONNEUR
202439	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES : CONSTRUCTION D'UN CITY STADE
202440	BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS : ACHATS PARCELLES
202441	SMTUT : AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POTEAUX ET ABRIBUS D'INFORMATIONS AUX ARRETS DU RESEAU DES TRANSPORTS COLLECTIFS
202442	AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REPLACER TEMPORAIREMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
202443	DESIGNATION DE DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE THIERS